

### AGENT GÉNÉRAL D'ASSURANCE EN ACTIVITÉ

RBL Régime d'Assurance Vieillesse de Base des Professions Libérales	Paramètres 2018 servant au calcul de la <b>COTISATION DÉFINITIVE 2018</b>	Paramètres 2019 servant au calcul des <b>COTISATIONS PROVISIONNELLE 2019 ET PREVISIONNELLE 2020</b>
	SMIC Horaire :	9,88 €
Revenu servant de base à la cotisation minimum :	4 569 €	4 660 €
Revenu permettant la validation de 4 trimestres d'assurance :	5 928 €	6 018 €
Plafond Annuel de la Sécurité sociale (PASS) :	39 732 €	40 524 €
Revenu maximum servant de base à la cotisation (5 PASS) :	198 660 €	202 620 €
Taux de cotisations	<b>Tranche 1 à 8,23 %</b> Revenus de 0 € à 39 732 €*	<b>Tranche 1 à 8,23 %</b> Revenus de 0 € à 40 524 €*
	<b>Tranche 2 à 1,87 %</b> Revenus de 0 € à 198 660 €	<b>Tranche 2 à 1,87 %</b> Revenus de 0 € à 202 620 €

Les deux premières années d'activité, la cotisation est calculée sur 19% du PASS en vigueur, puis réajustée dès la connaissance des revenus définitifs.

\* 100% du PASS

	RCO Régime d'Assurance Vieillesse Complémentaire	RID Régime d'Assurance Invalidité-Décès
Plafond	502 254 €	
Coefficient de référence	7,073 €	
Cotisations de l'assuré	<p>Le taux de cotisation statutaire est de 6,30 % au taux d'appel de 129,5 %, soit un taux de cotisation effectif de :</p> <p><b>8,16 %</b> des commissions et rémunérations brutes 2018 limitées au plafond dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>3,00 %</b> (concours des compagnies mandantes)</li> <li>• <b>5,16 %</b> (part à la charge de l'assuré).</li> </ul>	<p>Le taux de cotisation statutaire est de 0,70 % au taux d'appel de 100 %, soit :</p> <p><b>0,70 %</b> des commissions et rémunérations brutes 2018 limitées au plafond, à la charge de l'assuré.</p>

#### Important

Valeur du point de retraite RBL : **0,5690 €**  
Valeur du point de retraite RCO : **0,3565 €**

## CONJOINT COLLABORATEUR EN ACTIVITÉ

### **RBLC**

Régime d'Assurance Vieillesse de Base des Conjoints Collaborateurs

La cotisation 2019 est calculée au choix sur :

<b>OPTION 1</b>	<b>Sur un revenu forfaitaire</b> fixé à 20 262 € soit une cotisation de <b>2 047 €</b> .
<b>OPTION 2</b>	<b>Sur 25 % ou sur 50 % du revenu de l'Agent Général d'Assurance</b> ( <i>sans partage</i> ).
<b>OPTION 3</b>	<b>Sur une fraction fixée à 25 % ou 50 % du revenu</b> de l'agent général d'assurance qui est déduite du revenu pris en compte pour déterminer l'assiette de cotisation, cette fraction étant appliquée à chacune des 2 tranches de cotisations.

**Le montant de la cotisation minimale due par le conjoint collaborateur est pour 2019 de 471 €.**  
(cotisation due sur un revenu égal à 11,50 % du PASS).

*Les taux de cotisations, les conditions d'acquisition de points, de validation de trimestres et de service de la pension sont les mêmes que ceux de l'agent général d'assurance.*

### **RCOC**

Régime d'Assurance Vieillesse Complémentaire des Conjoints Collaborateurs

La cotisation 2019 est, au choix, égale à :

<b>OPTION 1</b>	<b>25 % de la cotisation due par l'Agent Général d'Assurance.</b>
<b>OPTION 2</b>	<b>50 % de la cotisation due par l'Agent Général d'Assurance.</b>

*Les conditions d'acquisition de points et de service de la pension sont les mêmes que celles de l'agent général d'assurance.*

### **RIDC**

Régime d'Assurance Vieillesse Invalidité-Décès des Conjoints Collaborateurs

La cotisation 2019 est, au choix, égale à :

<b>OPTION 1</b>	<b>25 % de la cotisation due par l'Agent Général d'Assurance.</b>
<b>OPTION 2</b>	<b>50 % de la cotisation due par l'Agent Général d'Assurance.</b>

**Pour toute information complémentaire, contactez l'unité Accueil Adhérents au :**  
**01 81 69 36 01**  
**[relations.agents@cavamac.fr](mailto:relations.agents@cavamac.fr) / [www.cavamac.fr](http://www.cavamac.fr)**